Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrêté Préfectoral n° 2016- 2166 **du** - 9 DEC. 2016

Prescrivant des mesures de fermeture de zones de pêche, de la pêche à pied professionnelle et de loisir et des mesures complémentaires de gestion des coquillages fouisseurs **en provenance des zones 17-46 côte sauvage et 17-45 grande plage-Vert Bois-la giraudière** liées à une contamination par des phycotoxines de type lipophile

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu Le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires,

Vu Le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale

Vu Le règlement (CE) n°854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine

Vu le règlement n°1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement CE 1774/2002

Vu Les articles R-231-35 à R-231-59 et L 232-1 du Code Rural et de la pêche maritime,

Vu Le livre IX du Code Rural et de la pêche maritime titre II chapitre III,

Vu Le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1311-4,

Vu Le code de l'environnement

Vu La loi n°91-411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture

Vu Le décret n°84.428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER),

Vu Le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à la pêche maritime de loisir,

Le décret n°2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel,

Vu Le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'état dans les régions et les départements,

Vu L'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 14-1942 du 31 juillet 2014 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages bivalves fouisseurs sur le domaine public maritime du littoral de la Charente-Maritime,

Vu L'arrêté préfectoral n° 14-379 du 10 février 2014 portant classement de salubrité des zones de production professionnelle des coquillages bivalves non fouisseurs (huîtres et moules) sur le littoral de la Charente-Maritime,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2016-2020 du 17 novembre 2016 prescrivant des mesures de fermeture de zones de pêche, de la pêche à pied professionnelle et de loisir et des mesures complémentaires de gestion des coquillages fouisseurs en provenance la zone 084P030 Cote Sauvage liées à une contamination par des phycotoxines de type lipophile

SUR Proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer en date du 08 décembre 2016,

SUR Proposition de Monsieur le Directeur départemental de la Protection des Populations en date du 08 décembre 2016,

VU L'avis du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 08 décembre 2016,

Considérant Que les résultats des analyses effectuées par le réseau de surveillance phytoplanctonique du centre IFREMER sur les tellines, prélevés le 05/12/16 dans les zones 084S030 « la pointe espagnole »et 075P005 « vert bois » (bulletin du 08/12/16) ont démontré leur toxicité par présence de toxines lipophiles à un taux supérieur au seuil sanitaire réglementaire et sont donc susceptibles d'entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion ;

ARRETE

ARTICLE 1er : mesures de fermeture de zones

Sont provisoirement interdits la pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, le transfert, l'expédition et la commercialisation des coquillages fouisseurs en provenance des zones considérées comme « temporairement atteintes » **Côte Sauvage 17-46 et grande plage-Vert Bois-la giraudière 17-45** à partir **du 09/12/2016**.

Par défaut les autres zones sont dénommées « zones non atteintes ».

Sont suspendues pendant la durée de l'interdiction les autorisations de transport et de transfert des coquillages concernés , provenant des zones 17-46 et 17-45 « temporairement atteintes» mentionnée ci-dessus vers des « zones non atteintes ».

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2016-2020 du 17 novembre 2016 prescrivant des mesures de fermeture de zones de pêche, de la pêche à pied professionnelle et de loisir et des mesures complémentaires de gestion des coquillages fouisseurs en provenance la zone 084P030 Cote Sauvage liées à une contamination par des phycotoxines de type lipophile est abrogé, les mesures prescrites par le présent arrêté étant plus larges.

ARTICLE 3 : Mesures de retrait / rappel :

Les coquillages fouisseurs récoltés ou pêchés dans la zone17-45 **grande plage-Vert Bois-la giraudière(** la zone de Côte sauvage étant interdite à la pêche depuis le 17/11/16) ,depuis le 05/12/2016, date du prélèvement ayant révélé leur toxicité, sont considérés comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé ces espèces de coquillages, doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la Direction Départementale de la protection des populations de son département. Ces produits doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n°1069/2009.

ARTICLE 4 : mesures de réouverture et de levée des restrictions

Le présent arrêté préfectoral sera levé aux conditions suivantes : au vu de résultats successifs des analyses coquillages effectuées par le réseau de surveillance phyco-planctonique (REPHY) de l'IFREMER démontrant un retour perenne à la normale sur Les zones 17-46 Côte Sauvage et 17-45 grande plage-Vert Bois-la giraudière.

ARTICLE 5 : information

Le porter à connaissance de cet acte sera réalisé auprès du CRPMEM , CRC PC et auprès du public par voie de presse et affichage par les communes sur les sites concernés. L'information des professionnels est assurée par le comité régional de la conchyliculture et par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes .

ARTICLE 6 : voies et délais de recours

Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa signature, devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Charente-Maritime, Monsieur le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente -Maritime, Messieurs les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime

Fait à La Rochelle le - 9 DEC. 2016

Le Préfet de la Charente-Maritime

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Michel TOURNAIRE

AMPLIATIONS :

- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt : DGAL BPMED
- Ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer : DPMA
- Préfecture
- Toutes Directions Régionales des Affaires Maritimes
- Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et Agence Régionale de Santé Pays de Loire
- Directions Départementales de la Protection et des Populations de la Vendée et de la Gironde
- IFREMER L'Houmeau
- IFREMER La Tremblade (Laboratoire Environnement Ressources des pertuis Charentais)
- CRC Poitou-Charente
- Comité régional des pêches maritimes de Poitou-Charentes
- Compagnie de Gendarmerie Maritime de Lorient
- Groupement de Gendarmerie Nationale de Charente-Maritime
- Mairies concernées
- Comité des pêches en Mer de Loisir de Charente-Maritime

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe à l'arrêté préfectoral 2016-216 ***du*** - 9 DEC. 2016

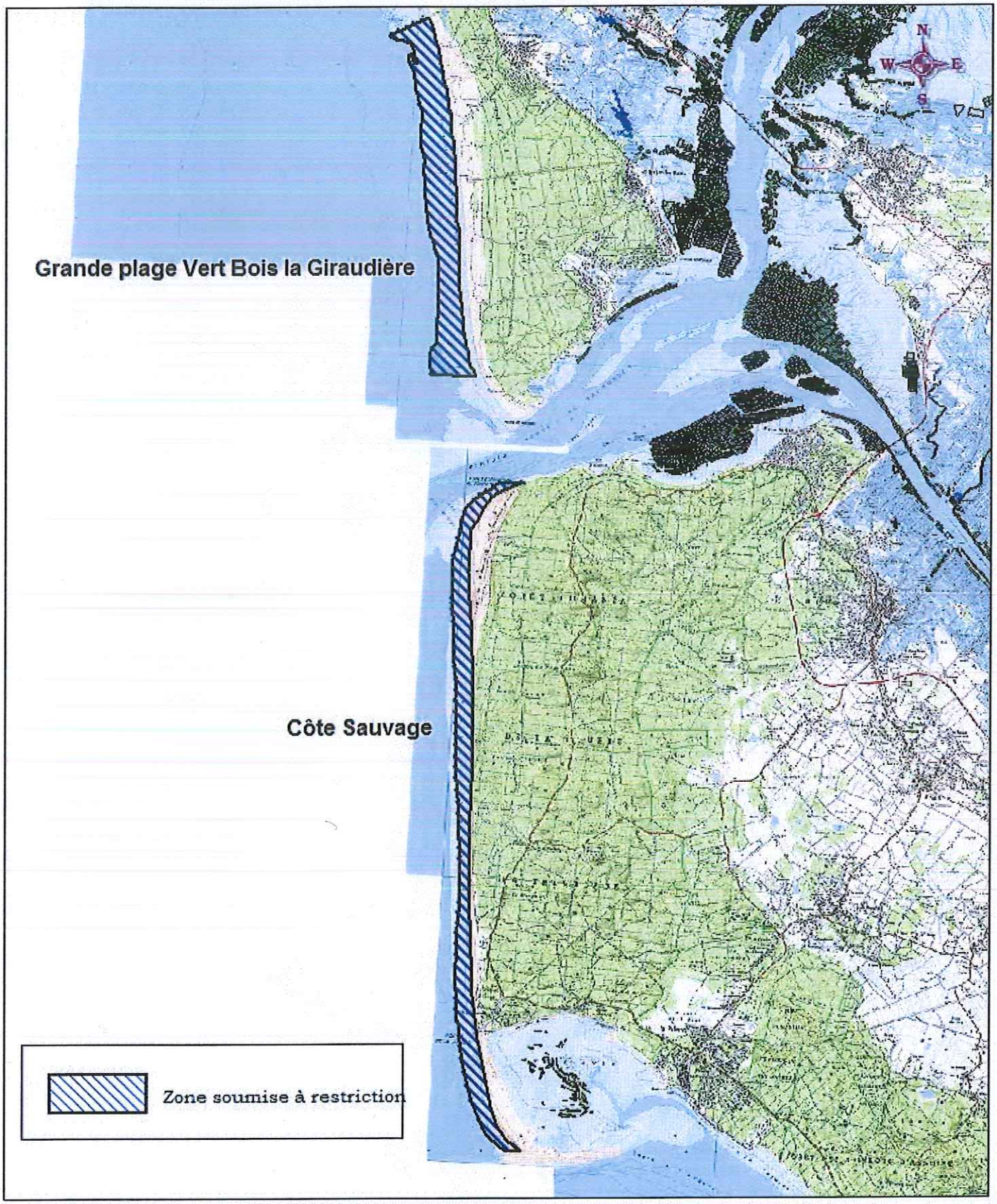

Unité Cultures Marines et Pêche, D.D.T.M. 17

Echelle : 1 / 100000